

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE LISTANT LES PLACES DE PARKING DU CENTRE VILLE
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 17 JUILLET 2009
CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD MARCEAU FAURE
N°2018_ARR_0057

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié, listant les places de parking réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général, d'instituer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sur la contre-allée Marceau Faure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juillet 2009 est complété comme suit : une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, est instaurée sur le parking de la contre-allée du Boulevard Marceau Faure, sur la dernière place située à droite.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée de type B6d, M6h et peinture au sol, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 26/01/2018 et de
la notification le 29/01/2018.
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 22 janvier 2018.



CASTEL MAIRE,
Stéph. BESIERS.
(T.-&G.)